

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUILLET 2018**

**Délibération**  
n° 2018.07.075.B

**Propositions  
d'indemnisation de la  
commission  
d'indemnisation  
amiable des  
préjudices  
économiques liées  
aux travaux du bus à  
haut niveau de  
service**

**LE ONZE JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2018**

**Secrétaire de séance** : Gérard ROY

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Denis DOLIMONT, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2018****DELIBERATION  
N° 2018.07.075.B**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur DAURE

**PROPOSITIONS D'INDEMNISATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE  
DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉES AUX TRAVAUX DU BUS À HAUT NIVEAU DE  
SERVICE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) des travaux de traitements de sol, de façade à façade, y compris le dévoiement de certains réseaux sont engagés.

La réalisation de ces aménagements est de nature à pouvoir engendrer des gênes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, par délibération n°208 du 3 novembre 2011, a décidé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels riverains du projet d'aménagement du BHNS. Elle s'appuie sur une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du BHNS, dont la composition a été revue en 2017 avec l'ensemble des partenaires. La présidence confiée à un juge administratif garantir la neutralité de l'appréciation des demandes par la commission. Elle donne un avis sur la recevabilité du dossier de réclamation et sur le montant de l'indemnisation dans le respect des principes arrêtés par le Conseil d'État en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics. Cet avis est ensuite soumis à l'approbation du bureau communautaire de GrandAngoulême.

Réunis le 31 mai et le 3 juillet 2018, les membres de la commission d'indemnisation amiable ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour les entreprises suivantes :

COMMERCE	ADRESSE	PERIODE ETUDIEE	ACTIVITE	INDEMNISATION PROPOSEE	DATE AVIS COMMISSION
Hôtel Epi d'or	66-68 boulevard Chabasse ANGOULEME	janvier à avril 2018	Hôtel	14 274,97 €	31/05/2018
Mondial Airsoft	171 rue de Périgueux ANGOULEME	mars à mai 2018	Magasin d'airsoft de paintball	4 018 €	3/07/2018
Fournil du Talmeunier	2 avenue Jean Mermoz L'Isle d'Espagnac	mars à mai 2018	Boulangerie Pâtisserie	4 000 €	3//07/2018

.../...

Les propositions d'indemnisation sont évaluées en prenant en compte la perte de marge brute par rapport à la moyenne des chiffres d'affaires des 3 dernières années avant les travaux ainsi que différents frais d'adaptation mis en œuvre par le requérant.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les montants des indemnisations proposés ci-dessus en faveur des trois entreprises ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux du Bus à Haut Niveau de Service.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention d'indemnisation pour le dossier présenté ci-dessus.

**D'IMPUTER** la dépense à l'article 678 du budget annexe transports en commun.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>13 juillet 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>13 juillet 2018</b>